

17 Octobre 2019

Appel à Sébastien Pelletier
Municipalité de Saint-Chrysostome

Bdl n'a pas de permis en vertu de la LPC, mais demande le permis de la municipalité.

Je lui explique la procédure de délivrance de permis.

C'est au demandeur de se livrer à l'analyse et déterminer s'il est exempté ou pas.

La réglementation pourrait être différente pour la municipalité (ex : heures, etc.).

Je lui parle des recours contre Bdl... à suivre.

Je ne confirme ni infirme si Bdl est en droit de dire qu'ils n'ont pas besoin de permis.

